



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

OBJET : Arrêté temporaire n°32/2025

**Portant règlementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive
« TRAIL DES GABIZOS »**

Du vendredi 25 juillet 2025 au samedi 26 juillet 2025 sur les routes départementales

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- Vu le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive «**TRAIL DES GABIZOS**» sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive «**TRAIL DES GABIZOS**», il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation de l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération empruntées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet du vendredi 25 juillet 2025 à 17h00 au samedi 26 juillet 2025 à 17h00.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

ARTICLE 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

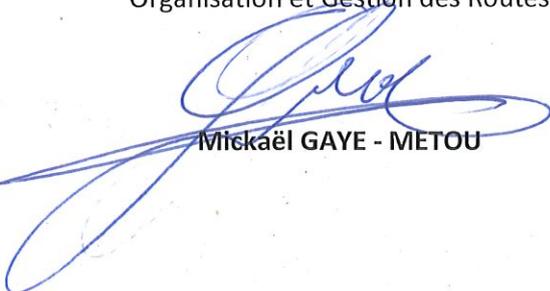
ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur <https://citoyens.telerecours.fr/>, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le - 7 AVR. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE - METOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ITINERAIRES HORAIRES

TRAIL LES GABIZOS

2025

I - ORGANISATION

L'association "Les Esclops d'Azun" (association loi 1901 enregistrée à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost), dénommée ci-après l'Organisateur, organise les 25 et 26 juillet 2025 les courses suivantes :

- La Gabizos Sky Race
- La Berbeillet
- La Tuque d'Arrens
- La Mini Tuque

II - ÉPREUVES DATES ET HEURES

- La Gabizos Sky Race est une course en montagne de 30 km pour 2700 mètres de dénivelé positif et négatif. La course se déroule le samedi 26 Juillet 2025, le départ a lieu à 07H30 du centre d'Arrens-Marsous et l'arrivée est jugée au même endroit.
- La Berbeillet est une course en montagne de 20 km pour 1750 mètres de dénivelé positif et négatif. La course se déroule le samedi 26 juillet 2025 à 08h30 du centre du village d'Arrens-Marsous et l'arrivée est jugée au même endroit.
- La Tuque d'Arrens est une course en montagne de 10 km pour 760 mètres de dénivelé positif et négatif. La course se déroule le samedi 26 Juillet 2025, le départ a lieu à 08H45 du centre d'Arrens-Marsous et l'arrivée est jugée au même endroit.

- La Mini Tuque est une course en montagne de 5 km pour 280 mètres de dénivelé positif et négatif. La course se déroule le samedi 26 Juillet 2025, le départ a lieu à 08H50 du centre d'Arrens-Marsous et l'arrivée est jugée au même endroit.
- La Manu Lacroix est une course réservée aux enfants qui se court dans le village. La course se déroule vendredi 25 juillet 2025 à 17 h 30.

III - TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIÈRES HORAIRES

Des temps Maximum pour chaque course sont définis dans le tableau ci-après.

Ces barrières horaires sont fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée, quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle.

Tout coureur mis hors course se verra retirer son dossard et ne sera pas autorisé à poursuivre.

- La Gabizos Sky Race : Durée Maximale de la course = 9h00 / Heure de fin du chronomètre = 16h30
 - Barrière horaire (Déviation) - 18.2km = 12h15
 - Barrière horaire (Déviation) - 25km = 15h

Ces barrières sont des déviations mises en place pour permettre à tous les concurrents de terminer l'épreuve en rentrant dans le temps limite fixé par l'organisation.

Les coureurs détournés lors de leur passage hors temps seront classés sur l'épreuve avec une pénalité de temps à déterminer par l'organisateur.

- La Berbeillet : Durée maximale de la course = 8H00 / Heure de fin du chronomètre = 16h30
- La Tuque d'Arrens : Durée Maximale de la course = 3h00 / Heure de fin du chronomètre = 12h00

IV - ITINERAIRES PRECIS DES 4 COURSES A CONSULTER DANS L'ONGLET CARTOGRAPHIE.

V - ITINERAIRES DES COURSES COUPANT OU EMPRUNTANT DES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION. (Voir tableau ci-dessous)

Communes	Routes	Courses du 26/07/2025	Heure début de passage	Heure fin de passage	Observation
Arrens-Marsous	D 918	Sky Race Gabizos La Berbeillet	07h30 08h30	07h45 08h45	CD suivi 1,3 km sur les bas-côté
Marsous	D 918	Sky Race Gabizos La Berbeillet	09h30	12h00	Traversée au niveau de l'église
Estaing	D 105 route des Bordères	Sky Race Gabizos La Berbeillet La Tuque	09h15	14h15	Traversée au col des Bordères
Arrens	D 105 route des Bordères	Sky Race Gabizos La Berbeillet La Tuque	09h30	16h30	Traversée au niveau de l'arboretum
Arrens	D 105 route des Bordères	La Mini Tuque	09h00	09h15	CD 105 suivi 300 mètres sur les bas-côté au niveau de l'arboretum.
Arrens	D 105 route des Bordères	Sky Race Gabizos La Berbeillet La Tuque La Mini Tuque	09h15	16h30	800 m du pont Romain, rue de Couret jusqu'à l'arrivée salle des fêtes d'Arrens.

